



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DU PLANAY
SEANCE DU 31 MARS 2025**

Délibération 005-2025

L'an Deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-huit heures,
le Conseil municipal de la commune du Planay légalement reconvoqué le vingt-sept mars
deux mille vingt cinq
sous la Présidence de Jean-René BENOIT, Maire

Présents : Jean-René BENOIT, Bernard BLANC, Julie CARRE, Fabrice COLLETTE, David FARINHA DE SOUSA

Absents excusés : Rudy BLANC (sans pouvoir de vote)
Caroline GROMIER (pouvoir donné à Julie CARRE)
Mickaël VALESCH (pouvoir donné à Fabrice COLLETTE)
Lucas ARTICO (sans pouvoir de vote)
Lydie LEROY (pouvoir donné à Bernard BLANC)

Secrétaire de séance : Fabrice COLLETTE

Nombre en Membres : 11

En exercice : 10

Suffrages exprimés : 8

Votes pour : 8

Votes contre : 0

Ne prend pas part au vote : Caroline GROMIER pour les demandes de subventions de l'amicale des donateurs de sang de la Vanoise et Vaincre la Mucoviscidose, Fabrice COLLETTE pour la demande de subvention de l'ACCA, David FARINHA DE SOUSA pour la demande de subvention pour l'APE du Planay

OBJET : Vote des subventions aux associations pour l'année 2025

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions et rappelle aux élus administrateurs des associations énoncées de ne pas prendre part au vote.

Il souhaite rappeler, en préambule, que le subventionnement d'associations par la collectivité répond à un certain nombre d'obligations administratives, juridiques et financières. Il expose, en particulier, qu'une association n'a pas vocation à thésauriser trop de capacité financière d'une année sur l'autre et que les aides accordées doivent ensuite redescendre, de manière effective, sur le territoire et les administrés.

M. le Maire rappelle que la commune a une obligation de contrôle de ces pièces au même titre que le trésorier payeur dont une des fonctions est de veiller à la régularité des paiements et donc de rejeter tout versement effectif de dépenses en cas de production de pièces jointes non conformes.

Il rappelle les clés de répartition des subventions aux différents clubs de sport et que ces critères ont été travaillés lors de conseils municipaux antérieurs et s'appuient sur le coût des matériels nécessaires à l'activité.

- Vu les demandes de subventions reçues

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ALLOUE les subventions comme suit :

ASSOCIATION	MONTANTS 2025	VOTES
APE DU PLANAY	750.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées – Monsieur David FARINHA DE SOUSA ne prend pas part au vote
ACCA	350.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées – Monsieur Fabrice COLLETTE ne prend part au vote
AFM	200.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
AMADEA	250.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA)	200.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
AMICALE DONNEURS SANG DE LA VANOISE	150.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées – Madame Caroline GROMIER ne prend pas part au vote
AMIS DE LA CENTAUREE	500.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
ASB BOZEL	800.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
AMICALE SAPEURS POMPIERS VAL VANOISE	150.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
BANQUE ALIMENTAIRE	200.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
CHORALE LES 4 SAISONS	80.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
COMITE ANIMATION DU PLANAY	2 500.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
ENERGYM K'DANSE	750.00 €	A l'unanimité des personnes

HARMONIE ECHO MONT JOVET	500.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
RESTOS DU CŒUR	200.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
SKI ALPIN CHAMPAGNY	0.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
SKI ALPIN PRALOGNAN	400.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
TARENTEISE GYM	640.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	450.00 €	A l'unanimité des personnes présentes ou représentées – Madame Caroline GROMIER ne prend pas part au vote

DIT que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget primitif, au chapitre 65 – Autres charges de gestion courante ;

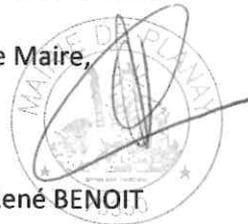
PRECISE que le versement de la subvention à l'association Energym K'Danse est soumis à une condition d'application d'une réduction de 20% sur les tarifs pour les adhérents de la commune du Planay de moins de 18 ans ;

AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette décision.

« Certifié exécutoire, dument habilité aux présentes
Conformément à la loi du 2 mars 1982 »

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean René BENOIT